

Constat de l'état parasitaire



BIEN IMMOBILIER CONCERNE :

11 rue du Cardinal Pie
(Bâtiment C)
28000 CHARTRES (France)

Section cadastrale NC,

Propriétaire

SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE LA JUSTICE
IMMEUBLE LE PRAESIDIUM 350 AV DU CLUB HIPPIQUE
13090 AIX-EN-PROVENCE (France)

Demandeur

SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE LA JUSTICE
IMMEUBLE LE PRAESIDIUM 350 AV DU CLUB HIPPIQUE
13090 AIX-EN-PROVENCE (France)

SYNTHESE DU RAPPORT :

Il a été repéré des indices de présence d'agents de dégradation biologique du bois.

Date du rapport : 06/10/2026

Date de visite : 28/09/2026

Temps passé sur site : 4 h 00

Nombre de pages : 47

Fait à : 37550 SAINT AVERTIN

Référence du dossier :

2609CCETO -
BI14640000000811

Le présent rapport est établi par:

Vincent REMY

dont les compétences sont

certifiées par : SOCOTEC Certification

France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific

92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX

sur la durée de validité du

22/11/2024 au 21/11/2031

Certificat de compétence

n° DTI/201908 - 002

Contrat d'assurance :

AXA / n° 37503519275087 / échéance

31/12/2026

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Sommaire

I.	INFORMATIONS GENERALES	3
1.	Références règlementaires et normatives	3
2.	Description du bien	3
II.	DEROULEMENT DE LA MISSION	4
1.	Prestations réalisées :	4
2.	Personnes présentes lors de la visite :	4
3.	Informations complémentaires sur la visite	4
	Informations collectées auprès du donneur d'ordre :	4
	Documents fournis :	4
	Autres informations sur le déroulement de la mission :	4
4.	Parties du bâtiment ou de l'ouvrage visitées	4
III.	RESULTAT DE L'INSPECTION	7
1.	Résultats du diagnostic	7
2.	Identification des bâtiments et parties du bâtiment n'ayant pu être visités	10
3.	Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés	10
4.	Constatations diverses	10
	Annexe 1 - PLAN(S)	11
	Annexe 2 - ORDRE DE MISSION / AUTRES DOCUMENTS	25
	Annexe 3 - CERTIFICAT DE COMPETENCES	46
	Annexe 4 - ATTESTATION D'ASSURANCE	47

I. INFORMATIONS GENERALES

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet la réalisation de l'état d'un constat de l'état parasite. Elle respecte les exigences méthodologiques de la norme NF P 03-200.

L'intervention de SOCOTEC Diagnostic porte sur les immeubles bâtis ; l'examen des façades et autres ouvrages extérieurs faisant corps avec le bâti rentre dans le périmètre de la présente mission.

Les autres ouvrages extérieurs ne sont pas examinés au titre de la présente mission.

Dans le cas d'immeubles relevant du statut de la copropriété, l'intervention porte uniquement sur les parties privatives à usage exclusif du client.

Le présent document est le résultat de la recherche de présence de termites, d'insectes à larves xylophages, de champignons lignivores ou d'indices de présence de termites, d'insectes à larves xylophages, de champignons lignivores dans les zones examinées et rappelées au chapitre 3.

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

La mission de SOCOTEC ne comporte pas d'appréciation de la résistance mécanique des ouvrages et éléments de construction y compris ceux dans lesquels la présence d'agents de dégradation biologique du bois ou de traces d'infestation a été détectée.

Ce constat ne porte pas sur l'examen des autres causes de dégradations ou pathologies propres aux ouvrages en bois tels que fendages, déformations, défauts naturels du bois, etc

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 126-4 et R 126-2 du code de la construction et de l'habitation.

Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 126-5 du code de la construction et de l'habitation.

1. REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

- > Norme NF P 03-200 de mai 2016
- > Les articles législatifs L.131-3, L.126-24, L.126-25, L.271-4 à L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- > Les articles réglementaires R.126-42, D.126-43, R.271-1 à R.271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

2. DESCRIPTION DU BIEN

Activité principale de l'immeuble : Bureaux

Périmètre de repérage et Nombre de niveaux y compris les niveaux inférieurs :
Bâtiment C comportant 3 niveaux de sous-sol et 3 étages + combles.

Zone soumise à arrêté préfectoral en application des articles L. 131-3 et L.126-6 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites et les zones de présence d'un risque de mэрule:
28000 CHARTRES

Niveau d'infestation inconnu

Aucun arrêté au 07/10/2026

II. DEROULEMENT DE LA MISSION

1. PRESTATIONS REALISEES :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
 Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
 Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
 Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
 À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Nota : La mission effectuée par SOCOTEC ne prévoit pas de démolition ou de dépose des revêtements de sols, de murs et/ou de plafonds, ni de manutention d'objets lourds et/ou encombrants et d'électroménager.

2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE :

Accompagnateur(s) :
 > Agents de sécurité

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- ☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites
- ☐ Présence de termites dans le bâtiment
- ☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis :

Rapport de constat d'état parasitaire 2503CCEAN - BI12960000001187 établi par Socotec Diagnostic en date du 19/03/2025.

Autres informations sur le déroulement de la mission :

- Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) : Néant/

4. PARTIES DU BATIMENT OU DE L'OUVRAGE VISITEES

Niveaux	Locaux
SS3	Esc
SS3	Degt
SS3	Cuve fioul
SS3	Chaudière
SS3	Archives
SS3	Escalier CD28
SS3	Cave
SS2	Esc
SS2	Dgt 1
SS2	Dgt 2
SS2	Salle non affectée
SS2	Archives
SS2	Sas MC
SS2	Escalier 1 CD28
SS2	Cave 1
SS2	Cave 2
SS2	Tunnel
SS2	Cave 3
SS2	Cave 4
SS2	Escalier 2 CD28

SS1	Esc
SS1	Dgt 1
SS1	Dgt 2
SS1	Local CTA
SS1	Archives
SS1	Escalier CD28
SS1	Cave sous chapelle
RdC	Circulation 1
RdC	Circulation 2
RdC	Sanitaires
RdC	Réserve
RdC	Salle d'audience 1
RdC	Salle d'audience 2
RdC	Salle d'audience 3
RdC	Salle d'attente
RdC	Dgt
RdC	Poubelles
RdC	Fournitures
RdC	Local Vide
RdC	Débarras
RdC	Futur local pompes à chaleur
RdC	Local 1
RdC	Circulation
RdC	Local 2
RdC	Local 3
RdC	Dégagement
RdC	WC
RdC	SdB
RdC	Escalier
RdC	Local 4
RdC	Local chaufferie
R1	Comble conciergerie
R1	Esc
R1	Circulation 1
R1	Circulation 2
R1	Circulation 3
R1	Bureau 1
R1	Bureau 2
R1	Bureau 3
R1	Bureau 4
R1	Bureau 5
R1	Bureau 6
R1	Restauration
R1	Esc A
R1	Conférence
R1	Dgt 1
R1	Sanit. 1
R1	Réserves
R1	Esc C
R1	Sanit. 2
R1	Salle d'attente
R1	Dgt 2
R1	Salle d'audience civile
R1	Esc B
R2	Esc
R2	Sanitaires
R2	Circulation 1
R2	Circulation 2
R2	Bureau 1
R2	Circulation 3
R2	Bureau 2
R2	Bureau 3
R2	Bureau 4
R2	Bureau 5
R2	Bureau 6

R2	Bureau 7
R2	Bureau 8
R2	Bureau 9
R2	Bureau 10
R2	Bureau 11
R2	Bureau 12
R2	Esc. D
R2	LT 1
R2	Bureau 13
R2	Bureau 14
R3	Esc
R3	Sanitaires
R3	Circulation 1
R3	Circulation 2
R3	Bureau 1
R3	Bureau 2
R3	Circulation 3
R3	Bureau 3
R3	Bureau 4
R3	Bureau 5
R3	Bureau 6
R3	Esc A
R3	Convivialité
R3	Reprographie
R3	Bureau 7
R3	Bureau 8
R3	Bureau 9
R3	Bureau 10
R4	Esc
R4	Comble 1
R4	Comble 2
R4	Comble 3
R4	Comble 4
Extérieur	Façades
Extérieur	Mur d'enceinte sur rue du cardinal Pie
Extérieur	Couvertures

III. RESULTAT DE L'INSPECTION

1. RESULTATS DU DIAGNOSTIC

- Il a été repéré des indices de présence d'agents de dégradation biologique du bois.

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Extérieur					
Façades	Linteau de la fenêtre sur circulation conciergerie	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture cubique: présence de fructification (présence étendue)	
	Poteau bois en façade Conciergerie	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture molle: présence de pourriture molle (présence en partie basse de l'élément)	
RdC					
Local 1	Linteau bois et dormants de fenêtre	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture cubique: présence de pourriture cubique (dégradation(s) importante(s))	
Circulation	Sur enduit plâtre	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse de type polypore des caves (Donkioporia expansa): présence de fructification (présence étendue)	
Local 3	Entrait formant poutre du plancher	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse du type Polypore des caves (Donkioporia expansa): présence de fructification (présence étendue)	
Local Vide; RdC - Débarras	Charpente	-	Indice d'infestation de Petites vrillettes (Anobium punctatum): présence de trous de sortie (présence faible)	-	
R1					

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Comble conciergerie	Poutre horizontale encastrée dans le mur de façade au droit de la trémie d'escalier	-	Indice d'infestation de Petites vrillettes (Anobium punctatum): présence de trous de sortie (présence étendue)	Indice d'infestation de Champignon de pourriture cubique: présence de pourriture cubique (dégradation(s) importante(s))	
	Panne sablière sur rue du palais de justice	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture cubique: présence de pourriture cubique (élément(s) fortement dégradé(s))	
	Pieds d'arbalétriers sur rue du palais de justice	-	Indice d'infestation de Petites vrillettes (Anobium punctatum): présence de trous de sortie (présence étendue)	Indice d'infestation de Champignon de pourriture cubique: présence de pourriture cubique (élément(s) fortement dégradé(s))	
	Eléments de charpente en partie courante	-	Indice d'infestation de Capricornes des maisons (Hylotrupes bajulus), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum), Petites vrillettes (Anobium punctatum): dégradation superficielle du bois, présence de trous de sortie (dégradation(s) faible(s))	-	
R4					
Comble 4	Pièces d'appui sur maçonnerie de la structure du clocheton sud	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore Ceriporiopsis: présence de fructification (dégradation(s) importante(s), infestation(s) importante(s))	 
Comble 1; R4 - Comble 2	Ensemble des lucarnes : poteaux, chevrons et zones d'appui sur pannes	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture cubique: présence de pourriture cubique (dégradation(s) importante(s))	 

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Comble 1; R4 - Comble 2; R4 - Comble 3; R4 - Comble 4	Eléments de charpente en partie courante	-	Indice d'infestation de Capricornes des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>), Grosses vrillettes (<i>Xestobium rufovillosum</i>), Petites vrillettes (<i>Anobium punctatum</i>): dégradation superficielle du bois, présence de trous de sortie (présence faible)	-	

« - » : absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois

Nota : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

2. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT N'AYANT PU ETRE VISITES

Néant

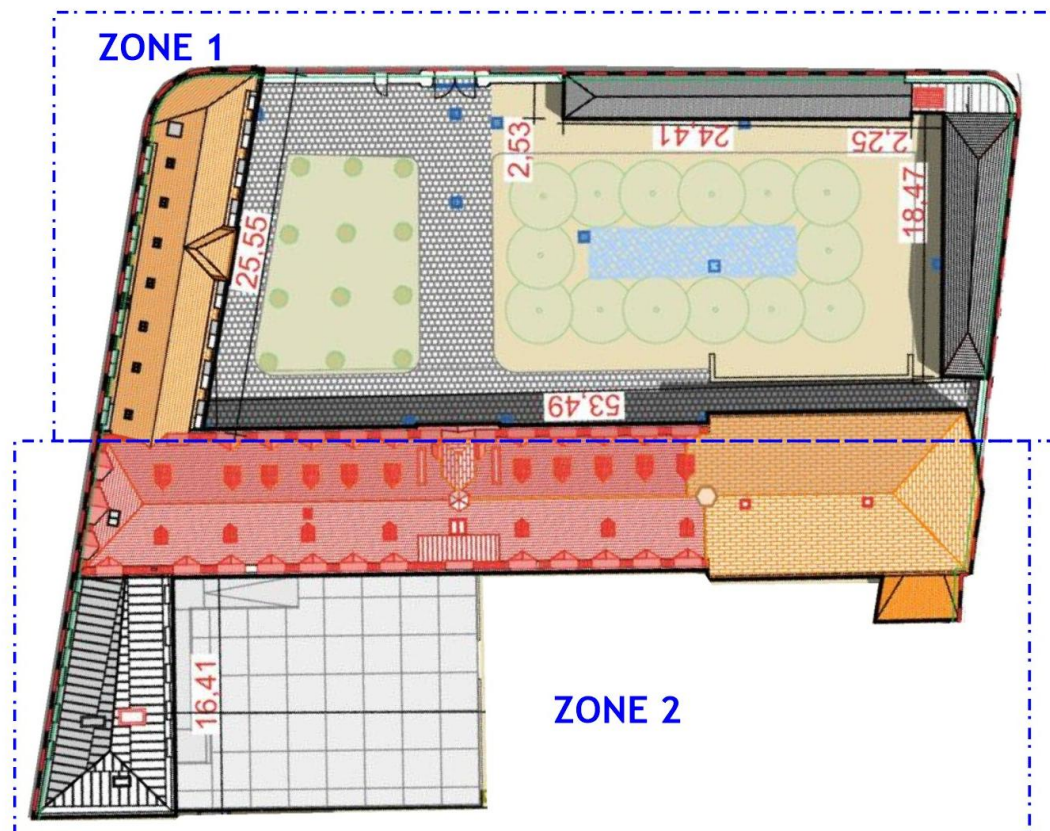
3. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
R4 - Comble 2	Eléments de charpente du clocheton central	Moyens d'accès en hauteur insuffisants
Tous locaux	Eléments placés derrière les doublages, plafonds, revêtements de sols et isolants	Eléments invisibles sans sondages destructifs

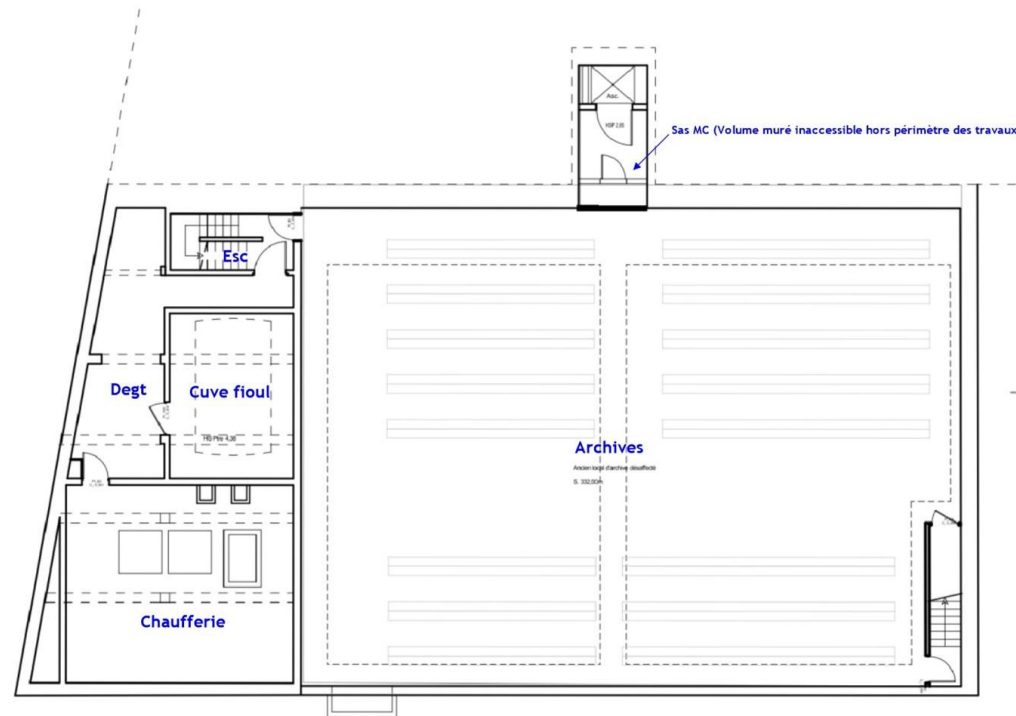
4. CONSTATATIONS DIVERSES

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Extérieur - Façades	Linteau de la fenêtre sur circulation conciergerie	Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture
	Poteau bois en façade Conciergerie	Présence de fuite(s) d'eau sur la gouttière, ruissellement sur le poteau
RdC - Local 1	Linteau bois et dormants de fenêtre	Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture
RdC - Circulation	Sur enduit plâtre	Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture
RdC - Local 3	Entrait formant poutre du plancher	Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture
R1 - Comble conciergerie	Poutre horizontale encastrée dans le mur de façade au droit de la trémie d'escalier	Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture
	Panne sablière sur rue du palais de justice	Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture
	Pieds d'arbalétriers sur rue du palais de justice	Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture
R4 - Comble 4	Pièces d'appui sur maçonnerie de la structure du clocheton sud	Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture
R4 - Comble 1; R4 - Comble 2	Ensemble des lucarnes : poteaux, chevrons et zones d'appui sur pannes	Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture

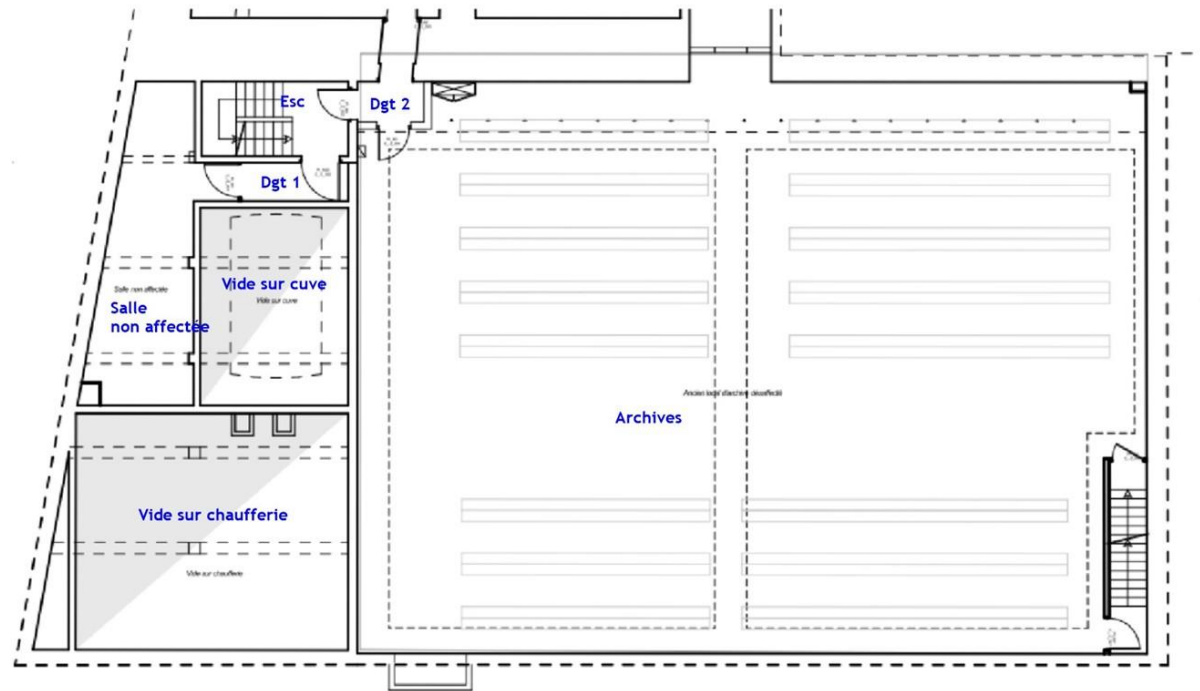
ANNEXE 1 - PLAN(S)



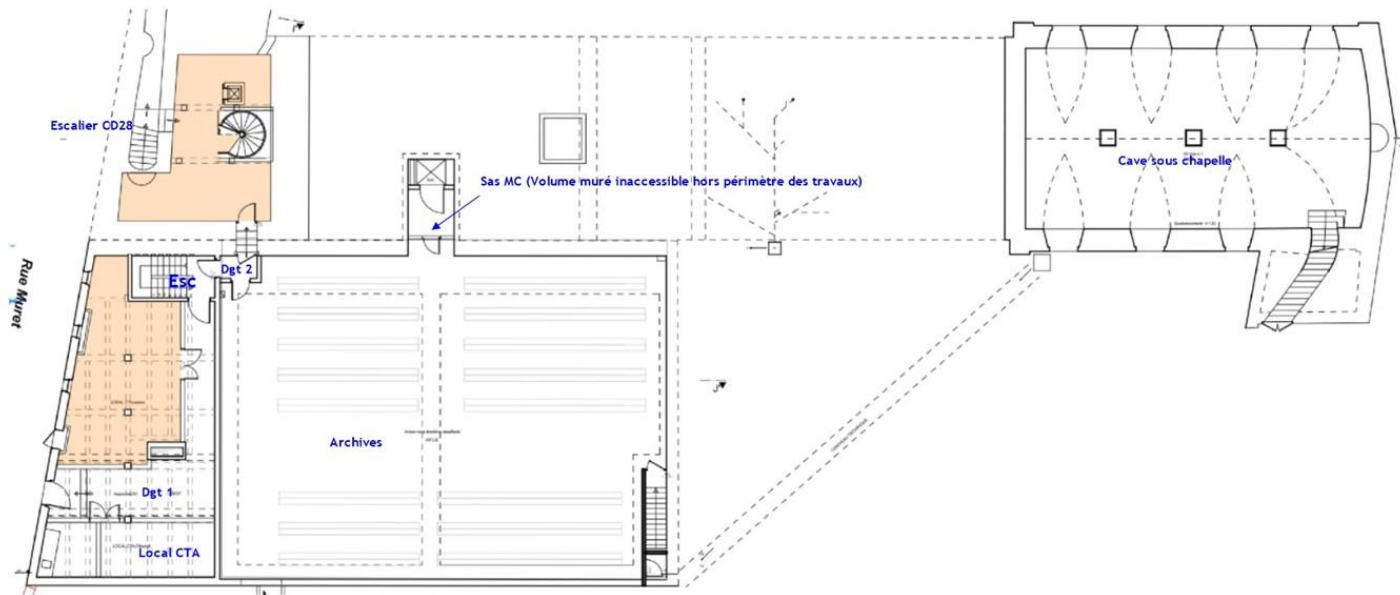
Plan Masse - Repérage des Zones



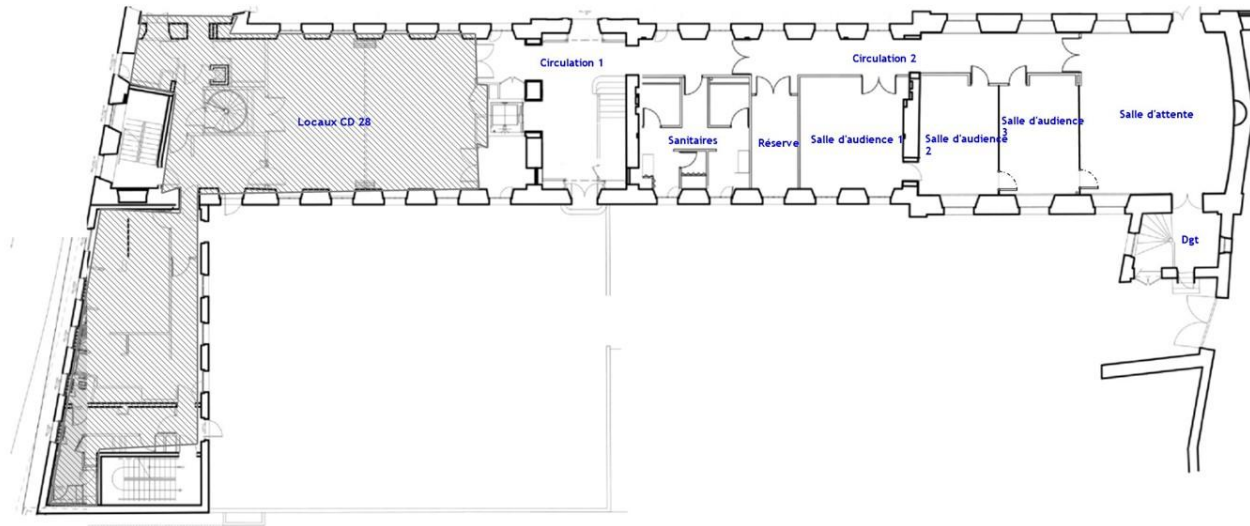
SS3



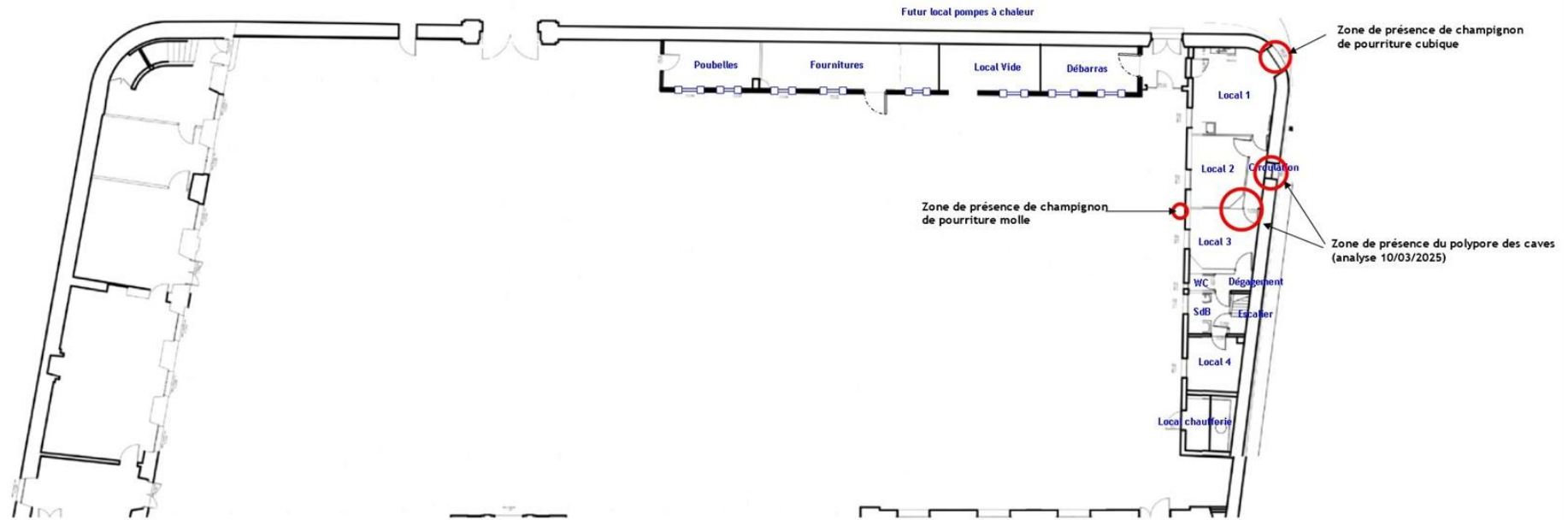
SS2



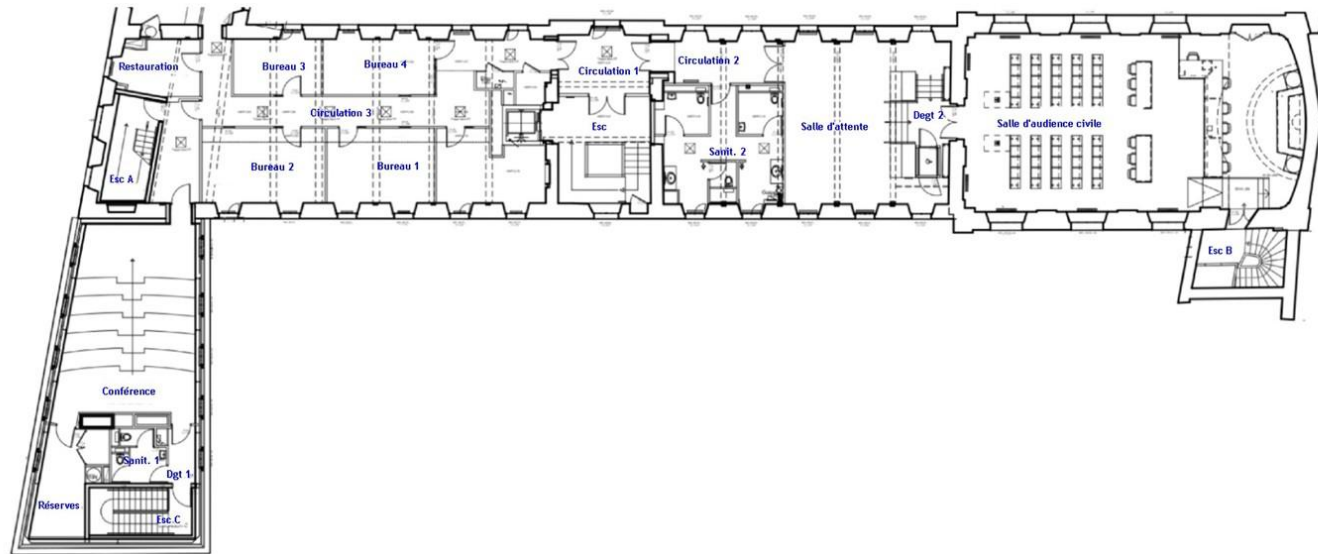
SS1



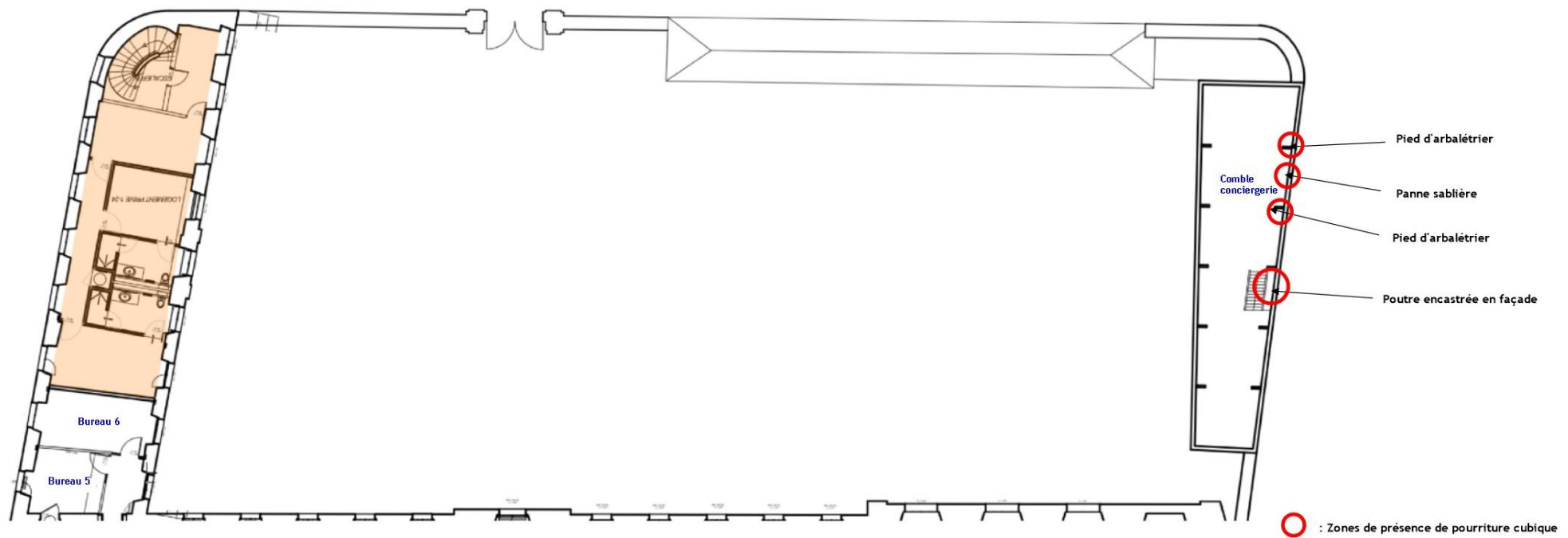
RdC Zone 1



RdC Zone 2



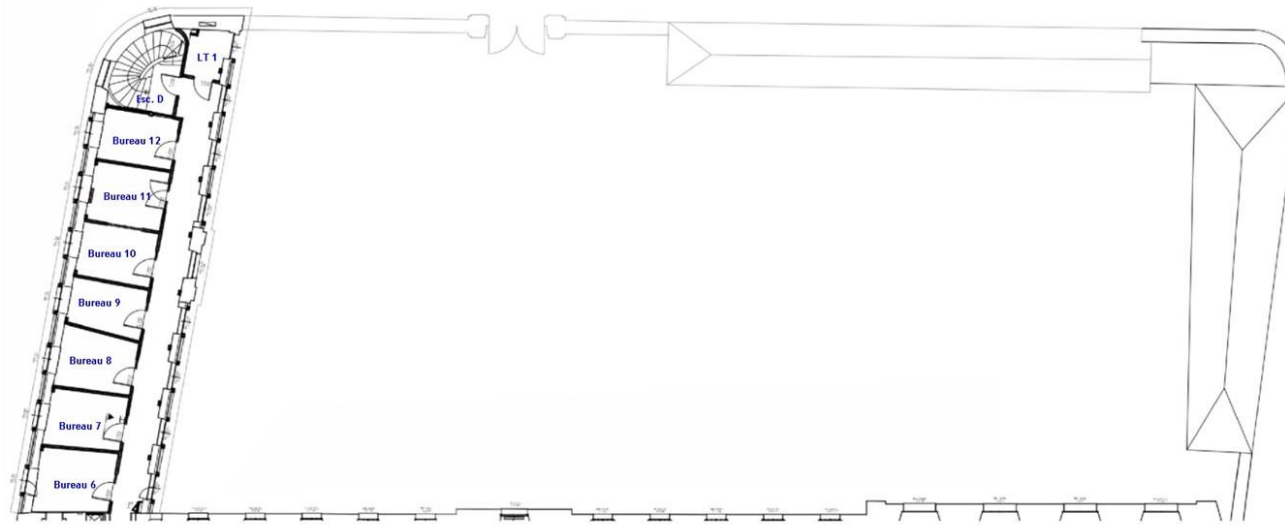
R1 Zone 1



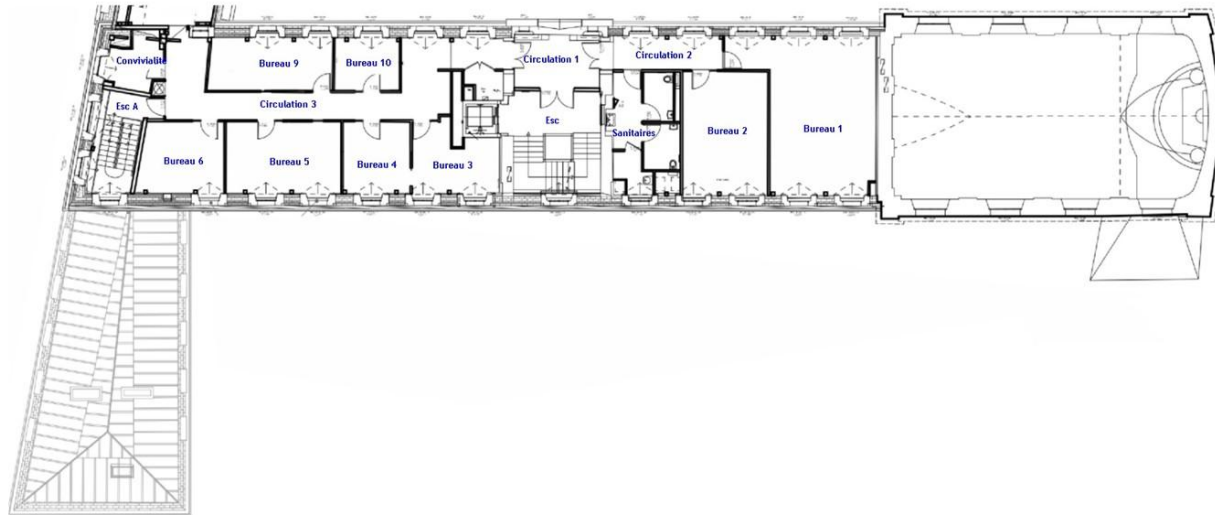
R1 Zone 2



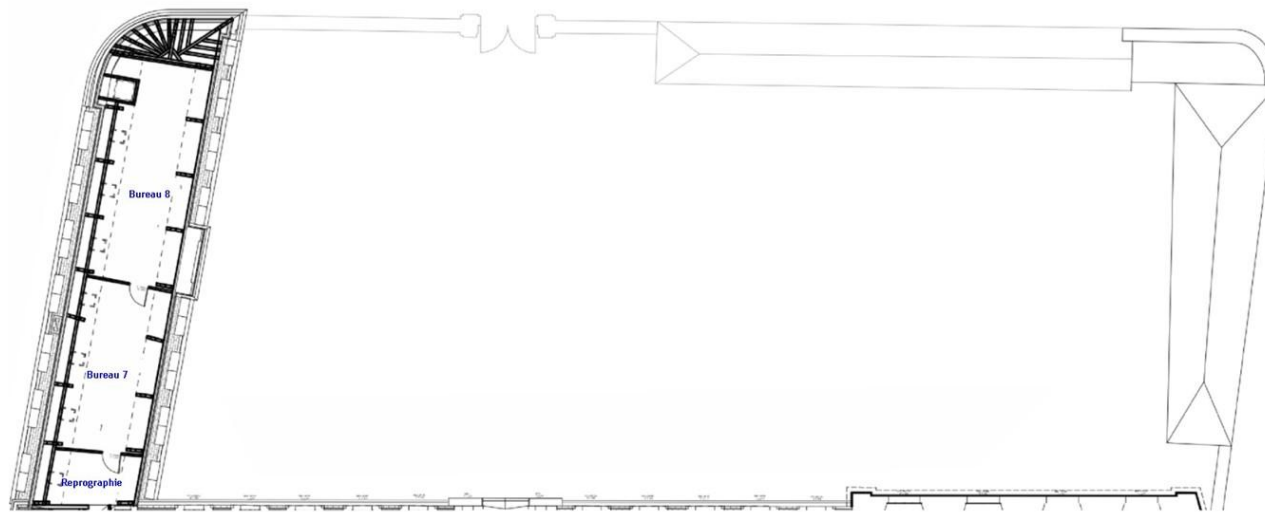
R2 Zone 1



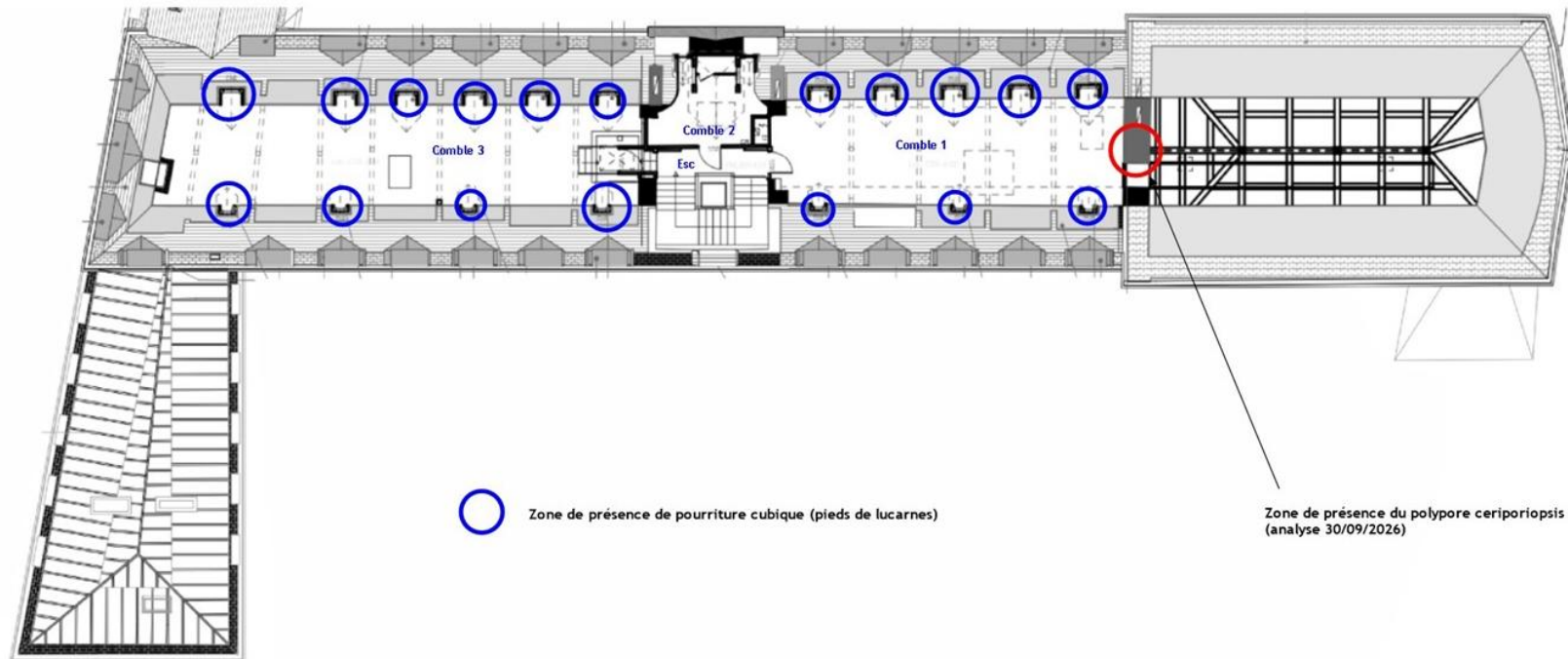
R2 Zone 2



R3 Zone 1



R3 Zone 2



R4 Comble Zone 1

ANNEXE 2 - ORDRE DE MISSION / AUTRES DOCUMENTS



Laboratoire inscrit sur la liste des
experts près la Cour d'Appel de Rennes.

SOCOTEC DIAGNOSTIC - CCETO

À l'attention de M. Vincent REMY

2 allée du Petit Cher
37551 AVERTIN – BP 40155

Référence client : 2609CCETO - BI14640000000811

Référence ABARCO Laboratoire : 26/3009SOC920P/1

RAPPORT D'ANALYSES

—

PATHOLOGIES BIOLOGIQUES DU BOIS



Date du/des prélèvement(s) : 28.09.2026

Lieu du/des prélèvement(s) : 11 rue du Cardinal Pie 28000 CHARTRES

Contact : vincent.remy@socotec.com

Date de réception du/des échantillon(s) : 30.09.2026

Nombre d'échantillon(s) : 1

- Le délai de conservation des échantillons est de 1 mois à compter de l'envoi du rapport. Les échantillons entrant dans un cadre judiciaire seront conservés 2 mois. Les échantillons pourront être retournés sur demande préalable, le coût de réexpédition étant à la charge du demandeur.
- Les résultats fournis dans ce rapport ne concernent que la ou les pathologies observées dans le/les échantillon(s) analysé(s) et ne peuvent en aucun cas être généralisés ou se substituer à un avis technique réalisé lors d'un diagnostic général du bâtiment.
- La demande d'analyse fait suite à des investigations réalisées dans le cadre des normes NF P03-200 ou NF P03-201.

ABARC'HAUTS DE FRANCE 9 rue des Salamandres 44350 GUÉRANDE- 02 52 20 10 03 – laboratoire@expert-bois.fr
SAS au capital de 25000 € - APE : 7112 B - RCS PARIS B 839511631 - TVA intracom : FR 36839511631

Echantillon 1 : structure de la souche de clocheton zinc R+4

1- ÉCHANTILLON SOUMIS À ANALYSES

En date du 30 septembre 2026, 1 échantillon a été reçu au laboratoire.



Échantillon 1 : Mycélium et sporophore

Echantillon 1 : structure de la souche de clocheton zinc R+4

2- IDENTIFICATION DES PATHOLOGIES BIOLOGIQUES DU BOIS

ÉCHANTILLON 1

Analyse mycologique :

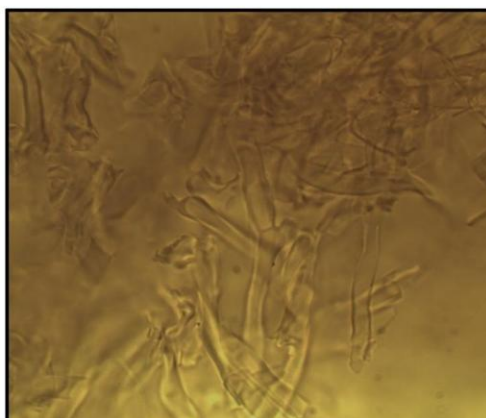
Les analyses macroscopiques et stéréomicroscopiques révèlent la présence d'un sporophore blanc à jaune, sec, incrusté et présentant des tubes se terminant par des pores ronds à anguleux. Les observations microscopiques mettent en évidence un système hyphal monomitique bouclé. Les hyphes génératifs sont hyalins à jaunes dans le réactif de MELZER, bouclés, septés et ramifiés.

Cliché stéréomicroscopique



Sporophore x 30

Cliché en microscopie optique



Boucle x 1000

L'ensemble des éléments analysés correspond à un **Polypore** appartenant au genre *Ceriporiopsis* (*Ceriporiopsis* spp.), Basidiomycète lignivore provoquant de la pourriture fibreuse blanche et nécessitant un taux d'humidité minimal de 40 % pour se développer.

3- RESULTATS D'ANALYSES

ECHANTILLON 1

CONCERNANT LES CHAMPIGNONS LIGNIVORES :

⇒ **Présence** d'éléments fongiques caractéristiques de **Polypore** appartenant au genre *Ceriporiopsis* (*Ceriporiopsis* spp.), Basidiomycète lignivore provoquant de la pourriture fibreuse blanche et nécessitant un taux d'humidité minimal de 40 % pour se développer.

À titre curatif, la première mesure à prendre consiste à supprimer les arrivées d'eau, le développement des champignons lignivores nécessitant que l'humidité du bois soit supérieure ou égale à 20 %.

S'agissant d'un champignon lignivore, il conviendra à titre préventif d'effectuer un traitement chimique fongicide conformément à la certification QUALIBAT 1532, valant règles professionnelles. Celui-ci devra être réalisé par une entreprise titulaire du label CTB A+ ou QUALIBAT et utilisant des produits labellisés CTB P+.

Il est rappelé que certaines études publiées sur le traitement chimique (ENERIS, etc.) soulignent qu'une période d'inhabitation est souhaitable juste après le traitement.

Aucun élément fongique correspondant aux Mérules n'a été détecté.

GUÉRANDE, le 02 octobre 2026.



Florentin CHAUEAU

Master 2 de Chimie analytique
Biologiste

Note importante :

Ce document comporte 4 pages de rapport d'analyses. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats mentionnés dans ce rapport d'analyses ne sont applicables qu'aux échantillons soumis au laboratoire et tels qu'ils sont décrits dans le présent document. Les échantillons analysés sont à la disposition du demandeur pendant 1 mois à dater de l'envoi du rapport d'analyses. Passé ce délai, ils ne pourront en aucun cas être réclamés.

Ce rapport et ses annexes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Toute utilisation de ce rapport et de ses annexes non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse du rédacteur. Si vous recevez ces documents par erreur, merci de les détruire et d'en avvertir immédiatement le rédacteur.

Tout message étant susceptible d'altération, nous déclinons toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé ou falsifié. Une édition imprimée de ces documents est conservée en notre cabinet et demeure à votre disposition sur demande expresse. Cette édition est la seule qui fera foi en cas de contestation.

Echantillon 1 : structure de la souche de clocheton zinc R+4

Constat de l'état parasitaire



BIEN IMMOBILIER CONCERNE : 3 RUE SAINT JACQUES 28000 CHARTRES Section cadastrale NC,	Propriétaire MINISTERE DE LA JUSTICE 13 PLACE VENDOME 75001 PARIS Demandeur MINISTERE DE LA JUSTICE 13 PLACE VENDOME 75001 PARIS
SYNTHESE DU RAPPORT : Il a été repéré des indices de présence d'agents de dégradation biologique du bois.	

Date du rapport : 19/03/2025 Date de visite : 06/03/2025 Temps passé sur site : 02 h 00 Nombre de pages : 16 Fait à : 49002 ANGERS CEDEX 01 Référence du dossier : 2503CCEAN - BI1296000001187 Prélèvements 2	Le présent rapport est établi par: Frederic HAMON dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr) sur la durée de validité du 09/12/2021 au 08/12/2028 Certificat de compétence n° DTI/202007 - 020 Contrat d'assurance : AXA / n° 37503519275087 / échéance 31/12/2025	
---	--	---

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Etat parasitaire en date du 19/03/2025

Sommaire

I. INFORMATIONS GENERALES	3
1. Références réglementaires et normatives	3
2. Description du bien	3
II. DEROULEMENT DE LA MISSION	4
1. Prestations réalisées :	4
2. Personnes présentes lors de la visite :	4
3. Informations complémentaires sur la visite	4
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :	4
Documents fournis :	4
Autres informations sur le déroulement de la mission :	4
4. Parties du bâtiment ou de l'ouvrage visitées	4
III. RESULTAT DE L'INSPECTION	5
1. Résultats du diagnostic	5
2. Identification des bâtiments et parties du bâtiment n'ayant pu être visités	6
3. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés	6
4. Constatations diverses	6
Annexe 1 - PLAN(S)	7
Annexe 2 - ORDRE DE MISSION / AUTRES DOCUMENTS	9
Annexe 3 - CERTIFICAT DE COMPETENCES	15
Annexe 4 - ATTESTATION D'ASSURANCE	16

I. INFORMATIONS GENERALES

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet la réalisation de l'état d'un constat de l'état parasitaire. Elle respecte les exigences méthodologiques de la norme NF P 03-200.

L'intervention de SOCOTEC Diagnostic porte sur les immeubles bâtis ; l'examen des façades et autres ouvrages extérieurs faisant corps avec le bâti rentre dans le périmètre de la présente mission.

Les autres ouvrages extérieurs ne sont pas examinés au titre de la présente mission.

Dans le cas d'immeubles relevant du statut de la copropriété, l'intervention porte uniquement sur les parties privatives à usage exclusif du client.

Le présent document est le résultat de la recherche de présence de termites, d'insectes à larves xylophages, de champignons lignivores ou d'indices de présence de termites, d'insectes à larves xylophages, de champignons lignivores dans les zones examinées et rappelées au chapitre 3.

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

La mission de SOCOTEC ne comporte pas d'appréciation de la résistance mécanique des ouvrages et éléments de construction y compris ceux dans lesquels la présence d'agents de dégradation biologique du bois ou de traces d'infestation a été détectée.

Ce constat ne porte pas sur l'examen des autres causes de dégradations ou pathologies propres aux ouvrages en bois tels que fendages, déformations, défauts naturels du bois, etc

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 126-4 et R 126-2 du code de la construction et de l'habitation.

Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 126-5 du code de la construction et de l'habitation.

1. REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

- > Norme NF P 03-200 de mai 2016
- > Les articles législatifs L.131-3, L.126-24, L.126-25, L.271-4 à L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- > Les articles réglementaires R.126-42, D.126-43, R.271-1 à R.271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

2. DESCRIPTION DU BIEN

Activité principale de l'immeuble : Autres

Périmètre de repérage et Nombre de niveaux y compris les niveaux inférieurs :
Bat C / Concierge annexe

Zone soumise à arrêté préfectoral en application des articles L. 131-3 et L.126-6 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites et les zones de présence d'un risque de mérule:
28000 CHARTRES

Niveau d'infestation inconnu
Aucun arrêté au 12/03/2025

II. DEROULEMENT DE LA MISSION

1. PRESTATIONS REALISEES :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
 Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
 Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
 Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
 À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Nota : La mission effectuée par SOCOTEC ne prévoit pas de démolition ou de dépose des revêtements de sols, de murs et/ou de plafonds, ni de manutention d'objets lourds et/ou encombrants et d'électroménager.

2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE :

Accompagnateur(s) :
 > Nom: LAFOSSE Prénom: ISABELLE

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- ☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites
- ☐ Présence de termites dans le bâtiment
- ☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis :

Néant

Autres informations sur le déroulement de la mission :

- Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) : Néant/

4. PARTIES DU BATIMENT OU DE L'OUVRAGE VISITEES

Niveaux	Locaux
Bat C RDC	Local 1
Bat C RDC	Local 2
Bat C RDC	Local 3
Bat C RDC	Local 4
Bat C RDC	Escalier
Bat C RDC	SDB
Bat C RDC	WC
Bat C RDC	Circulation
Bat C Combles	Local 1
Bat C Extérieur	Façade
Bat C Extérieur	Toiture
Bat C RDC	Dégagement

III. RESULTAT DE L'INSPECTION

1. RESULTATS DU DIAGNOSTIC

- Il a été repéré des indices de présence d'agents de dégradation biologique du bois.

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Bat C RDC					
Local 3	Murs, Plinthes, Porte, Revêtement de plafond, Charpente, Ferme, Arbalétrier, Entrait, Faux-entrait, Poinçon, Contrefiche, Panne faitière, Panne intermédiaire, Panne sablière, Chevrons	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture cubique: dégradation du bois (élément(s) fortement dégradé(s), présence étendue)	

« - » : absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois

Nota : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

2. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT N'AYANT PU ETRE VISITES

Bat C RDC - Local Chaufferie (Absence de clef)

3. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Bat C RDC - Local Chaufferie	Toutes	Absence de clef

4. CONSTATATIONS DIVERSES

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Contrôle du taux humidité dans le bois/ Comble : entrait : 17,6 / Arbalétrier : 16,8 / Panne Sablière : 23,7 / Panne intermédiaire : 19,2 / Solives : 18,7 .
Bat C RDC - Local 3	Murs, Plinthes, Porte, Revêtement de plafond, Charpente, Ferme, Arbalétrier, Entrait, Faux-entrait, Poinçon, Contrefiche, Panne faîtière, Panne intermédiaire, Panne sablière, Chevrons	Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Présence d'une forte humidité, Ventilation(s) manifestement insuffisante(s)

ANNEXE 1 - PLAN(S)

Numéro du dossier : 2503CCEAN - BI1296000001187 –
Constat de l'état parasitaire
Lieu d'intervention : 3 RUE SAINT JACQUES – 28000 CHARTRES

7 / 16

Numéro du dossier : 2609CCETO - BI14640000000811 –
Constat de l'état parasitaire
Lieu d'intervention : 11 rue du Cardinal Pie (Bâtiment C) – 28000 CHARTRES (France)

36 / 47



Numéro du dossier : 2503CCEAN - BI1296000001187 –
 Constat de l'état parasitaire
 Lieu d'intervention : 3 RUE SAINT JACQUES – 28000 CHARTRES

8 / 16

ANNEXE 2 - ORDRE DE MISSION / AUTRES DOCUMENTS

Numéro du dossier : 2503CCEAN - BI12960000001187 –
Constat de l'état parasite
Lieu d'intervention : 3 RUE SAINT JACQUES – 28000 CHARTRES

9 / 16

Numéro du dossier : 2609CCETO - BI14640000000811 –
Constat de l'état parasite
Lieu d'intervention : 11 rue du Cardinal Pie (Bâtiment C) – 28000 CHARTRES (France)

38 / 47



SOCOTEC DIAGNOSTIC
À l'attention de M. Frédéric HAMON
 10 rue Claude Bernard
 41000 BLOIS

Référence client : -

Référence ABARCO Laboratoire : 25/1003SOC212P/2

RAPPORT D'ANALYSES

- PATHOLOGIES BIOLOGIQUES DU BOIS



Date du/des prélèvement(s) : 06.03.2025

Lieu du/des prélèvement(s) : 15 rue du Palais de Justice 28000 CHARTRES

Contact : Frédéric HAMON

Date de réception du/des échantillon(s) : 10.03.2025

Nombre d'échantillon(s) : 2

- Le délai de conservation des échantillons est de 1 mois à compter de l'envoi du rapport. Les échantillons entrant dans un cadre judiciaire seront conservés 2 mois. Les échantillons pourront être retournés sur demande préalable, le coût de réexpédition étant à la charge du demandeur.
- Les résultats fournis dans ce rapport ne concernent que la ou les pathologies observées dans le/les échantillon(s) analysé(s) et ne peuvent en aucun cas être généralisés ou se substituer à un avis technique réalisé lors d'un diagnostic général du bâtiment.
- La demande d'analyse fait suite à des investigations réalisées dans le cadre des normes NF P03-200 ou NF P03-201.

ABARCO HAUTS DE FRANCE 9 rue des Salamandres 44350 GUÉRANDÉ - 02 52 20 10 03 - laboratoire@expert-bois.fr
 SAS au capital de 25000 € - APE : 7112 B - RCS PARIS B 839511631 - TVA intracom : FR 36839511631

Numéro du dossier : 2503CCEAN - BI12960000001187 -
 Constat de l'état parasitaire
 Lieu d'intervention : 3 RUE SAINT JACQUES - 28000 CHARTRES

10 / 16

Numéro du dossier : 2609CCETO - BI14640000000811 -
 Constat de l'état parasitaire
 Lieu d'intervention : 11 rue du Cardinal Pie (Bâtiment C) - 28000 CHARTRES (France)

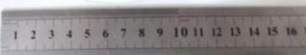
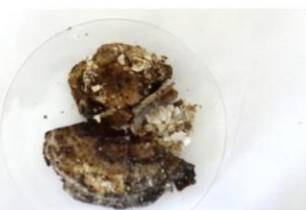
39 / 47

1- ÉCHANTILLONS SOUMIS À ANALYSES

En date du 10 mars 2025, 2 échantillons ont été reçus au laboratoire.



Échantillon 1 : Morceau de sporophore



Échantillon 2 : Morceau de sporophore

2- IDENTIFICATION DES PATHOLOGIES BIOLOGIQUES DU BOIS

ÉCHANTILLON 1

Analyse mycologique :

Les observations macroscopiques et stéréomicroscopiques mettent en évidence un sporophore de couleur camel à brun, poroïde et coriace. Il présente des tubes se terminant par des pores ronds à anguleux. Les observations microscopiques révèlent la présence d'un système hyphal trimitique bouclé. Les hyphes génératifs sont hyalins à jaunes dans le réactif de MELZER, bouclés, septés et ramifiés. Les hyphes squelettiques présentent des parois épaisses et un lumen réduit. Les hyphes conjonctifs sont ramifiés, s'enroulent et s'entrecroisent autour des autres hyphes.

Cliché stéréomicroscopique



Sporophore x 20

Cliché en microscopie optique



Hyphes squelettiques x 400

Il s'agit d'un **Polypore des caves** (*Donkioporia expansa*). Ce Basidiomycète lignivore provoque de la pourriture fibreuse blanche et se développe à partir de 35 % d'humidité son optimum étant compris entre 40 et 50 %.

ÉCHANTILLON 2

Analyse mycologique :

Les observations macroscopiques et stéréomicroscopiques mettent en évidence un sporophore de couleur camel à brun, poroïde et coriace. Il présente des tubes se terminant par des pores ronds à anguleux. Les observations microscopiques révèlent la présence d'un système hyphal trimitique bouclé. Les hyphes génératifs sont hyalins à jaunes dans le réactif de MELZER, bouclés, septés et ramifiés. Les hyphes squelettiques présentent des parois épaisses et un lumen réduit. Les hyphes conjonctifs sont ramifiés, s'enroulent et s'entrecroisent autour des autres hyphes.

Cliché stéréomicroscopique



Tubes x 20

Cliché en microscopie optique



Hyphes squelettiques x 400

Il s'agit d'un **Polypore des caves** (*Donkioporia expansa*). Ce Basidiomycète lignivore provoque de la pourriture fibreuse blanche et se développe à partir de 35 % d'humidité son optimum étant compris entre 40 et 50 %.

3- RESULTATS D'ANALYSES

ÉCHANTILLON 1

CONCERNANT LES CHAMPIGNONS LIGNIVORES :

- ⇒ **Présence** d'éléments fongiques caractéristiques d'un **Polypore des caves** (*Donkioportia expansa*). Ce Basidiomycète lignivore provoque de la pourriture fibreuse blanche et se développe à partir de 35 % d'humidité son optimum étant compris entre 40 et 50 %.

ÉCHANTILLON 2

CONCERNANT LES CHAMPIGNONS LIGNIVORES :

- ⇒ **Présence** d'éléments fongiques caractéristiques d'un **Polypore des caves** (*Donkioportia expansa*). Ce Basidiomycète lignivore provoque de la pourriture fibreuse blanche et se développe à partir de 35 % d'humidité son optimum étant compris entre 40 et 50 %.

À titre curatif, la première mesure à prendre consiste à supprimer les arrivées d'eau, le développement des champignons lignivores nécessitant que l'humidité du bois soit supérieure ou égale à 20 %.

S'agissant de champignons lignivores, il conviendra à titre préventif d'effectuer un traitement chimique fongicide conformément à la certification QUALIBAT 1532, valant règles professionnelles. Celui-ci devra être réalisé par une entreprise titulaire du label CTB A+ ou QUALIBAT et utilisant des produits labellisés CTB P+.

Il est rappelé que certaines études publiées sur le traitement chimique (ENERIS, etc.) soulignent qu'une période d'inhabitation est souhaitable juste après le traitement.

Aucun élément fongique correspondant aux Mérule n'a été retrouvé dans les échantillons.

GUÉRANDE, le 12 mars 2025.



Rémi CAMUS

Master 2 en Biotechnologies
Biologiste

Note importante :

Ce document comporte 5 pages de rapport d'analyses. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats mentionnés dans ce rapport d'analyses ne sont applicables qu'aux échantillons soumis au laboratoire et tels qu'ils sont décrits dans le présent document. Les échantillons analysés sont à la disposition du demandeur pendant 1 mois à dater de l'envoi du rapport d'analyses. Passé ce délai, ils ne pourront en aucun cas être réclamés.

Ce rapport et ses annexes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Toute utilisation de ce rapport et de ses annexes non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse du rédacteur. Si vous recevez ces documents par erreur, merci de les détruire et d'en avvertir immédiatement le rédacteur.

Tout message étant susceptible d'altération, nous déclinons toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé ou falsifié. Une édition imprimée de ces documents est conservée en notre cabinet et demeure à votre disposition sur demande expresse. Cette édition est la seule qui fera foi en cas de contestation.

5

ANNEXE 3 - CERTIFICAT DE COMPETENCES



CERTIFICAT

N° DT/202007 - 020

Date d'émission: 24/05/2024

Certifie par la présente que :			
FREDERIC HAMON			
a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences			
DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
GAZ	Etat des installations interneures de gaz	01/06/2022	06/06/2029
Electricité	Etat des installations interneures d'électricité	01/06/2022	06/06/2029
PLOMB	Constat de risque d'explosion au plomb (CREP)	01/06/2022	06/06/2029
Terrasses maitrise	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en maçonnerie et en autre-ter	08/12/2021	08/12/2028
DPE	Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des extensions de prise en compte de la réglementation thermique	09/03/2022	09/03/2029
Amiante - avec maitrise	Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B en évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public, descriptif aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail relevant plus de 500 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les matériaux situés à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	21/01/2020	26/01/2027
Amiante	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B en évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relatifs de la mission	21/01/2020	26/01/2027

qui est attestée par Socotec Certification France conformément :

Article du 1er juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Article du 1er juillet 2020 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Article du 14 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



ACCREDITATION N° A-3085
PORTES QUALITEES ISO
WWW.COFRAC.FR



Xavier Daniel, Directeur de la Certification

SOCOTEC Certification France - 13, cours Saint JUST PIERRE LA DEFENSE - France - 84000 au capital de 250 000€ - RCS 04940 480 509 - www.socoteccertificationinternational.fr

Numéro du dossier : 2503CCCEAN - BI12960000001187 –
 Constat de l'état parasitaire
 Lieu d'intervention : 3 RUE SAINT JACQUES – 28000 CHARTRES

15 / 16

Numéro du dossier : 2609CCETO - BI14640000000811 –
 Constat de l'état parasitaire
 Lieu d'intervention : 11 rue du Cardinal Pie (Bâtiment C) – 28000 CHARTRES (France)

44 / 47

ANNEXE 4 - ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre intermédiaire
MARSH SAS
Département Construction
Tour Arlone
5, Place des Pyramides
La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex

☎ **01 41 34 50 00**
📠 **01 41 34 55 00**

N°ORIAS 07 001 037
Site ORIAS www.orias.fr

Votre contrat

Construction : Responsabilité
civile professionnelle et
exploitation

Vos références

Contrat : 37503519275087

Cliant : 0010834120



Assurance et Banque

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME
N°SIREN : 479 076 838 00032

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Ce contrat garantit l'ensemble de ses responsabilités civiles professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées, notamment :

- Diagnostic HAP
- Etat Parasitaire
- Etat des risques et pollutions
- Mesurage loi Carrez et loi Boutin

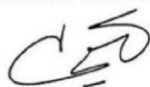
Les montants de garanties suivants sont apportés pour les activités en France Métropolitaine et D.O.M. :

- 1.500.000 € par sinistre tous dommages confondus : Corporels, Matériels et Immatériels consécutifs et non consécutifs.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Nanterre le 27/11/2023
POUR LA SOCIETE :

Guillaume BORIE
Directeur Général Délégué d'AXA France



AXA France IARD - SA au capital de 214 799 039 € - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. AXA France Vie - SA au capital de 487 725 073,50 € - 310 469 959 RCS Nanterre. AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 339. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 339. AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation - Siren 323 457 245 - Siège social : 313, Terrasse de l'Arche 92227 Nanterre Cedex. Jurilka - SA au capital de 14 622 854,63 € - 572 079 150 RCS Versailles - Siège social : 1, place Victorien Sardou 75160 Marly-le-Roi. AXA Assistance France Assurances - SA au capital de 31 275 660 4451 392 744 RCS Nanterre - Siège social : 6, rue André Gide 92120 Châtillon TVA intracommunautaire n° FR 61 451 392 734. Entreprises régies par le Code des assurances.

Numéro du dossier : 2503CCEAN - BI12960000001187 –
Constat de l'état parasitaire
Lieu d'intervention : 3 RUE SAINT JACQUES – 28000 CHARTRES

16 / 16

Numéro du dossier : 2609CCETO - BI14640000000811 –
Constat de l'état parasitaire
Lieu d'intervention : 11 rue du Cardinal Pie (Bâtiment C) – 28000 CHARTRES (France)

45 / 47

ANNEXE 3 - CERTIFICAT DE COMPETENCES



CERTIFICAT

Date d'émission: 11/08/2026 - N° DTI/201908 - 002



Certifie par la présente que :

VINCENT REMY

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
PLOMB - sans mention	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	19/10/2021	18/10/2028
Termites métropole	Etats relatifs à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	22/11/2024	21/11/2031
DPE - avec mention	Diagnostica de performance énergétique généré pour chacun des logements à partir des données du bâtiment collectif, ainsi que les diagnostics de bâtiments d'habitation collectif, de bâtiments à usage principal autre que d'habitation et de lots à usage autre que d'habitation dans des bâtiments à usage principal autre que d'habitation.	23/10/2020	22/10/2027
DPE	Diagnostica de performance énergétique d'habitations individuelles, de lots à usage d'habitation, de lots à usage autre que d'habitation dans des bâtiments à usage principal d'habitation et les documents attestant du respect des règles de construction en matière de performance énergétique et environnementale prévues au titre VII du livre Ier du code de la construction et de l'habitation.	23/10/2020	22/10/2027
Amiante - avec mention	Repérages prévus aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la santé publique, ainsi que les évaluations périodiques de l'état de conservation prévues à l'article R. 1334-27 du même code, dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4 définies à l'article R. 122-33 du code de la construction et de l'habitation, dans des immeubles de travail hébergeant plus de trois cents personnes ou dans des bâtiments industriels. Repérages prévus à l'article R. 1334-22 (matériaux et produits de la liste C) du code de la santé publique. Examens visuels prévus à l'article R. 1334-26-3 du code de la santé publique. Repérages prévus à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâties, du code du travail.	12/08/2026	11/08/2033
Amiante - sans mention	Repérages et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.	12/08/2026	11/08/2033

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément :

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.



ACCREDITATION N° 4-0085
PORTÉE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

SOCOTEC Certification France - 13, cours Volney 92877 PARIS LA DEFENSE - France - SAS au capital de 100 000€ - RCS Créteil 490 984 309 - www.socotec-certification-international.fr

Vincent Capelin
Vincent Capelin, Directeur opérationnel

ANNEXE 4 - ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre intermédiaire
MARSH SAS
 Département Construction
 Tour Ariane
 5, Place des Pyramides
 La Défense 9
 92088 Paris La Défense Cedex



Assurance et Banque

 **01 41 34 50 00**
 **01 41 34 55 00**

N°ORIAS **07 001 037**
 Site ORIAS www.orias.fr

Votre contrat

Construction : Responsabilité
 civile professionnelle et
 exploitation

Vos références

Contrat : **37503519275087**
 Client : **0010834120**

SOCOTEC DIAGNOSTIC
 21 Route d'Albert
 62450 AVESNES LES BAPAUME

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :
 SOCOTEC DIAGNOSTIC
 21 Route d'Albert
 62450 AVESNES LES BAPAUME
 N°SIREN : 479 076 838

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2026 au 01/01/2027.

Ce contrat garantit l'ensemble de ses responsabilités civile professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.

Ce contrat garantit, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre, notamment :

Les missions relatives à l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériau contenant de l'amiante, prévus soit à l'article L.1334-12-1 du code de la santé publique et définie aux articles R.1334-20 à 25 du code de la santé publique, soit aux articles R.4412-97 à R.4412-97-6 du code du travail ainsi que toutes missions de vérification technique et d'assistance technique liées à l'amiante.
 Les missions relatives à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.126-6 du code de la construction et de l'habitation.
 Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations intérieures de gaz prévu à l'article L.134-9 du code de la construction et de l'habitation.
 Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations électriques prévu à l'article L.134-7 du code de la construction et de l'habitation.
 Les missions relatives à l'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments prévu à l'article L.126-24 du code de la construction et de l'habitation.
 Les missions de diagnostic ou de vérification relatives à la présence de plomb dans les bâtiments ainsi que les missions relatives à l'établissement du constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du code de la santé publique.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Nanterre le 12/12/2025
 POUR LA SOCIETE :

Mathieu GODART
 Directeur Général Délégué d'AXA France



AXA France IARD - SA au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. AXA France Vie - SA au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 RCS Nanterre. AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309. AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation - Siren 353 457 245 - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Juridica - SA au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 RCS Versailles - Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi. AXA Assistance France Assurances - SA au capital de 31 275 660 6451 392 724 RCS Nanterre - Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724. Entreprises régies par le Code des assurances.